

ASSISTANT DE LANGUE EN ECOLE PRIMAIRE

1. Présentation de l'école primaire

• Les Académies

La France est divisée en 30 Académies. Ce sont des secteurs géographiques scolaires et universitaires. Chaque établissement dépend d'une Académie. En Vendée, il s'agit de l'Académie de Nantes.

• La Direction Académique

Les écoles primaires sont aussi appelées écoles du 1er degré. Elles sont gérées plus directement par la Direction Académique. Chaque Direction Académique correspond à un département. Son responsable est le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale. Pour la Vendée, il s'agit de Mme Bazzo.

Madame La Chef de Division qui s'occupe du suivi des assistants est Mme Henaut-Mallet.

Les bureaux de la Division Académique de Vendée sont situés : Cité Travot—BP 777 85020 La Roche sur Yon.

• Les circonscriptions

Chaque direction académique est divisée en plusieurs zones appelées circonscriptions. Elles sont gérées par les Inspecteurs de l'Education Nationale, responsables de l'enseignement. Ils ont leur bureau à l'Inspection de circonscription.

Ils sont assistés par des Conseillers Pédagogiques. Ils seront vos contacts principaux au cours de votre séjour. Ils aideront pour votre installation, pour votre mise en relation avec les écoles dans lesquelles vous interviendrez.

• Les écoles primaires

Le premier degré se compose des écoles maternelles et des écoles élémentaires. La scolarité des élèves se découpe en 4 cycles dont voici l'organisation :

Cycle 1	Cycle 2	Cycle 3	Cycle 4
Petits 3 ans	CP 6 ans	CM1 9 ans	5 ^{ème} 12 ans
Moyens 4 ans	CE1 7 ans	CM2 10 ans	4 ^{ème} 13 ans
Grands 5 ans	CE2 8 ans	6 ^{ème} 11 ans	3 ^{ème} 14 ans
Ecole Maternelle	Ecole élémentaire		Collège

Les écoles ont un directeur qui exerce des fonctions pédagogiques et administratives. Il assure l'enseignement dans un niveau de classe et peut avoir des temps libérés afin de gérer l'école (= il est déchargé). Ce temps varie selon la taille de l'école.

L'enseignement des Langues Vivantes est effectué par l'enseignant de la classe ou par échange de service avec un des enseignants de l'école.

2. Les assistants de langue

• *Votre rôle*

Les assistants de langue sont recrutés pour une durée de 7 mois, du 1er octobre au 30 avril. Leur rôle est d'intervenir en présence de l'enseignant ou de prendre des petits groupes d'élèves pour travailler la compréhension et l'expression orale. Ils pourront également initier les élèves à leur culture.

• *Préparer votre installation*

Avant de venir en France, vous recevrez un arrêté de nomination qui présente votre Direction Académique, votre école de rattachement administratif et vos écoles d'exercice. L'école de rattachement administratif est responsable de la gestion de votre dossier mais vous n'y travaillerez pas forcément tout le temps.

Cet arrêté sera nécessaire pour quelques démarches en France. Il sera complété d'un Procès-verbal d'installation. Ces deux documents formeront, en partie, votre dossier administratif.

• *Quelques informations pratiques*

AVANT DE PARTIR, pensez à emmener :

- un acte de naissance avec filiation (traduit en français). Ce document vous aidera dans de nombreuses démarches ,
- votre carte étudiante, afin de bénéficier de réductions,
- une lettre de recommandation de banque traduite en français,
- une lettre traduite en français de la personne se portant caution pour le paiement de votre loyer.

CAS PARTICULIERS :

- Si vous venez avec votre véhicule, pensez à emmener une attestation d'assurance du véhicule.

A VOTRE ARRIVEE :

- Si vous êtes ressortissant d'un pays hors Union Européenne, il vous faudra contacter l'OFII (Office Français de l'Immigration et de l'Intégration) afin de valider votre titre de séjour : le VLS/TS. Un dossier sera à renvoyer, une visite médicale suivra puis votre VLS/TS sera validé. Aucun paiement de taxe ne vous sera demandé.
- Il vous faudra vous affilier obligatoirement à la Sécurité Sociale (CPAM de Paris) afin d'obtenir le remboursement de vos frais médicaux. Un dossier sera à compléter sur le site suivant :

<https://immatriculation-travailleurs-etrangers.ameli.fr/login>

Pour obtenir des informations plus complètes, le CIEP (Centre International d'Etudes Pédagogiques) est à votre disposition via le site : www.ciep.fr/assistants-etrangers-France. Un guide complet, « le guide de l'assistant de langue en France », y est téléchargeable.